

dent de son autorité, de la dignité, du prestige dont il a tant besoin pour faire le bien qu'on attend de lui ?

Nous lui enlevons les prérogatives de ses fonctions afin, disons-nous, de ne plus laisser que sa personne exposée aux réfutations animées, aux dénégations blessantes peut-être de ses contradicteurs. Mais, est-ce le fauteuil seulement qui fait le président ?... Quelleque soit la place que le Président occupe dans l'assemblée, il ne peut devenir, pour un instant, un simple membre de la société. Les respects du grand nombre l'entoureront toujours et les coups à lui portés, dans tous les cas, n'atteignent pas seulement la personne ; ils blesseront quand même la dignité, inseparable de la personne ?

Le président serait en vérité bien indigne de la confiance dont il a été honoré s'il n'avait pas la force de dominer ses propres sentiments pour laisser chacun produire en toute liberté, dans le cours de la discussion, des sentiments contraires.

Ce n'est pas part qu'il prend à la discussion qui crée l'opinion du président ; il est venu avec une opinion arrêtée sur une question qu'il a lui-même d'abord étudié. Vous redoutez donc son influence en faveur d'une solution qu'il prône. Le forçant à se taire, vous suspectez donc cette solution. Et c'est parce qu'il a rallié vos suffrages en plus grand nombre, et c'est après cette marque de confiance, au moment où cette confiance peut se manifester avec le plus d'à-propos que vous le forcez à se taire ?...

Dans les assemblées, on ne procède pas d'ordinaire par de longs discours : c'est un échange d'opinions brièvement et simplement exprimées. Le président peut avoir besoin d'exposer avec quelques détails la question à décider — ce n'est pas à ce moment là, sans doute que les règlements lui enlèvent une présidence qui lui donne seule ce droit — c'est dans le cours de la discussion que vous l'empêchez de manifester en faveur de l'une des deux opinions qui sont en présence.

Mais s'il a déjà, dans un exposé, nettement défini les termes de la question, en faisant valoir les motifs qui lui paraissent déterminants, il n'aura plus à revenir sur ces détails : il n'aura pas de discours à faire, et s'il prend la parole pour rectifier un fait ou une appréciation erronée, pour ramener le débat dans sa voie, pour expliquer, pour résumer, pour repousser peut-

être une opinion émise, ce sera par quelques mots rapides.

Eh bien ! pour dire ces quelques mots, un seul peut-être, souvent plus redoutable qu'un long discours pour déterminer un courant irrésistible dans une grande assemblée populaire, il faut donc que le président quitte le fauteuil ?

Avons-nous bien réfléchi à ce mouvement qui va et vient qui s'établit autour du président, et pensez-vous que cela soit très digne et très rassurant pour le maintien de l'ordre ? Puis, ce n'est pas chose facile que de présider bien une nombreuse assemblée et, si le président qui s'y est préparé, qui en a d'ailleurs contracté l'habitude, suffit convenablement à cette tâche, le vice-président ou le membre qui le supplée y étant appelé inopinément pour une première fois peut-être et au moment où la discussion est le plus animée, peut éprouver quelque embarras à diriger le débat.

Pourquoi je ne puis comprendre que le président puisse, même pour un instant, être empêché d'accomplir les devoirs et prérogatives de sa charge sous un prétexte quelconque de défiance ou de suspicion, quand la majorité des Sociétaires l'ont déjà honoré de leurs suffrages.

UNION ST. JOSEPH

(Suite.)

6 juin 1875. Présidence de M. L. Côté.

M. Léon Plamondon donne avis qu'il proposera, après l'expiration des délais réglementaires, l'adoption d'un règlement à l'effet de permettre aux membres qui sont officiers dans d'autres Sociétés, de sortir en corps avec celles-ci sans être passibles d'amendes si'ils portent l'insigne de l'Union St-Joseph.

Il est ensuite proposé de nommer un comité spécial pour voir à l'achat d'une bannière immédiatement. Un amendement à l'effet de remettre à l'année prochaine l'achat de telle bannière, est emporté, 26 votant pour et 19 contre.

Réolu que la Société prenne part à la célébration de la St-Jean-Baptiste et sorte en corps ce jour-là.

Après quoi, M. le chapelain annonce le prochain départ, pour l'Europe, du Président de la Société, et qu'il incombe à ses membres de lui souhaiter un heureux voyage. M. F. X. Bertrand, vice-président, lit alors une adresse sous la signature de tous les membres présents.

M. le Président remercie les membres po-